

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DE LA SOCIETE Etablissements MAUREL & PROM
EN DATE DU 28 MAI 2024
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES**

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce pour rendre compte à l'Assemblée Générale convoquée pour le 28 mai 2023 des attributions gratuites d'actions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, au sein de (i) la société Établissements Maurel & Prom (« **Maurel & Prom** »), (ii) des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et (iii) des sociétés contrôlées par Maurel & Prom au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (ensemble avec Maurel & Prom, le « **Groupe Maurel & Prom** »).

a) Attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux de Maurel & Prom

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code du commerce, sont mentionnées ci-après le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par Maurel & Prom, en 2023, à ses mandataires sociaux :

Au titre de sa rémunération variable long terme de l'exercice 2023, 186.660 actions au prix de 4,018 euros (prix identique à celui retenu pour les actions gratuites attribuées aux salariés) ont été attribuées à Monsieur Olivier de Langavant, en sa qualité Directeur Général.

b) Attribution gratuite d'actions à des salariés de Maurel & Prom

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code du commerce, sont mentionnées ci-après le nombre et la valeur des actions de performance qui ont été attribuées gratuitement, en 2023 à chacun des dix salariés de la société Etablissements Maurel & Prom dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Les actions suivantes ont ainsi été attribuées gratuitement par Maurel & Prom à ses salariés :

- 50.000 actions à Jean Philippe HAGRY
- 50.000 actions à Pablo LIEMANN
- 46.000 actions à Alain TORRE
- 43.000 actions à Patrick DEYGAS
- 35.000 actions à Sharif ABOUSAADA
- 31.000 actions à Mathieu LEFRANCO
- 18.000 actions à Nadine ANDRIATORAKA
- 12.000 actions Frédéric ASSOULINE
- 12.000 actions Stéphane HUIBAN
- 11.500 actions à Bruno PAGNOUX

Pour rappel, dans le plan du 1er août 2023, la période d'acquisition (date à laquelle le bénéficiaire devient définitivement propriétaire de l'action gratuite) est de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2025.

Il n'y a pas de période de conservation.

Il est précisé que l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance qui seront appréciées annuellement par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations de la Société et évaluées sur une période référence.

Au total 982.200 (neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent cents) actions gratuites ont été attribuées par Maurel & Prom au cours de l'exercice 2023.

- 482.800 (quatre cent quatre-vingt-deux mille huit cents) actions gratuites de Maurel & Prom ont été attribuées par Maurel & Prom à cinquante-neuf (59) salariés de filiales du Groupe.
- 190.900 (cent quatre-vingt-dix mille neuf cents) actions gratuites de Maurel & Prom ont été attribuées par Maurel & Prom à trente-cinq (35) autres de ses salariés

La valeur (au jour de l'attribution) de cette attribution gratuite, soit au total 982.200 actions, est de 4,26 euros par action pour le plan du 1^{er} août 2023 soit un total de 4.184.172 euros.

Aucune attribution d'actions gratuites n'a été réalisée par les autres entités du groupe Maurel & Prom pendant cette période.

Le Conseil d'administration, le 13 mars 2024.